



AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement numéro 1675-415 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-415** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à permettre que les chauffe-eau de piscine, thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire soient à une distance minimale de 0,5 mètre de la marge arrière. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 15 juillet 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Juin 2024 / Avis public du 20 juin 2024 - Premier projet de règlement numéro 1675-415 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 17 juin 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 17 juin dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour de juin 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



PREMIER PROJET DU 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 4 1 5

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le « tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans les marges » de la sous-section 6.1.1 (Généralités) de la section 1 (Dispositions relatives aux usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans les marges) du règlement numéro 1675 est modifié par le remplacement de la distance « 2,0 m » par la distance « 0,50 m » dans la colonne « Marge arrière » de l'item 8 « Chauffe-eau de piscine, thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.